Nations Unies S/PV.3979



# Conseil de sécurité

*Provisoire*

Cinquante-quatrième année

**3979**e séance
Jeudi 18 février 1999, à 12 h 40
New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président* : | M. Fowler | (Canada) |
| *Membres* : | Argentine | M. Petrella |
| | Bahreïn | M. Buallay |
| | Brésil | M. Cordeiro |
| | Chine | M. Chen Xu |
| | États-Unis d'Amérique | M. Burleigh |
| | Fédération de Russie | M. Granovsky |
| | France | M. Dejammet |
| | Gabon | M. Essonghé |
| | Gambie | M. Faal |
| | Malaisie | M. Hasmy |
| | Namibie | M. Andjaba |
| | Pays-Bas | M. Scheffers |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Sir Jeremy Greenstock |
| | Slovénie | M. Türk |

## Ordre du jour

La situation en République centrafricaine

Lettre datée du 9 février 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République centrafricaine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1999/132)

99-85126 (F)

*La séance est ouverte à 12 h 40.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation en République centrafricaine**

**Lettre datée du 9 février 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République centrafricaine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1999/132)**

**Le Président** : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent de la République centrafricaine une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Poukré-Kono (République centrafricaine) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis d'une lettre datée du 9 février 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République centrafricaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, document S/1999/132.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité, ayant pris connaissance de la lettre du Président de la République centrafricaine en date du 9 février 1999 (S/1999/132) adressée à son Président, prend note avec satisfaction de l'engagement pris par le Président de la République centrafricaine de maintenir la paix en République centrafricaine par le dialogue et la concertation. Dans ce contexte, il réaffirme avec force que la mise en oeuvre intégrale des Accords de Bangui (S/1997/561, appendices III à VI) et du Pacte de réconciliation nationale (S/1998/219) est essentielle à la paix et à la réconciliation nationale en République centrafricaine.

Le Conseil exhorte le Gouvernement de la République centrafricaine à continuer de prendre des mesures concrètes pour mettre en oeuvre les réformes d'ordre politique, économique, social et en matière de sécurité, mentionnées dans le rapport du Secrétaire général en date du 23 février 1998 (S/1998/148), et d'honorer les engagements énoncés dans les lettres du 8 janvier 1998 (S/1998/61, annexe) et du 23 janvier 1999 (S/1999/98, annexe) adressées au Secrétaire général par le Président de la République centrafricaine. Il rappelle que le succès, le futur mandat et la présence continue de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine sont étroitement liés à la réalisation de ces engagements, en particulier la reprise immédiate d'un dialogue politique constructif.

Le Conseil s'inquiète des conséquences que pourrait avoir pour la stabilité et le fonctionnement des institutions de la République centrafricaine la poursuite des tensions politiques actuelles. Il réaffirme que c'est au Gouvernement, aux responsables politiques et au peuple centrafricains qu'incombe en premier lieu la responsabilité de la réconciliation nationale, du maintien d'un climat de sécurité et de stabilité et de la reconstruction du pays. Il souligne l'importance de poursuivre les efforts en République centrafricaine afin de résoudre de façon pacifique et démocratique, conformément aux Accords de Bangui, les antagonismes qui demeurent. Il insiste sur la nécessité à la fois pour la mouvance présidentielle et pour les partis de l'opposition de coopérer étroitement et de ne ménager aucun effort afin de rétablir le consensus politique indispensable au maintien de la stabilité en République centrafricaine.

Le Conseil estime que la préparation sereine d'élections présidentielles libres et équitables en République centrafricaine, à laquelle il convient de travailler sans délai, ne saurait être mise en oeuvre sans un minimum de consensus politique et l'ouverture d'un véritable dialogue entre toutes les composantes de l'Assemblée nationale. Il considère que la préparation consensuelle de l'échéance présidentielle ne pourra à

cet égard que renforcer la légitimité du futur Président de la République et garantir ainsi une paix civile durable. Il appuie totalement les appels que le Représentant spécial du Secrétaire général a adressés aux autorités et aux dirigeants politiques centrafricains pour qu'ils débloquent la situation politique de façon que le pays puisse aller de l'avant, et il se félicite des efforts que le Représentant spécial déploie actuellement à cette fin.

Le Conseil demeurera activement saisi de la question.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1999/7.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 12 h 45.*